

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013 A 21 HEURES

Présents : Mesdames GOUTTE, BERNAUD et HERAUD. Messieurs HILARION, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, MARENDA, MICHEL, MIGLIORINI, ODIN, PONTACQ et RIVIERE.

Absents : Madame BODEI (excusée). Monsieur BERNARD (pouvoir à Monsieur HILARION).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du 10 juillet et du 9 septembre 2013 sont adoptés à l'unanimité. Il est cependant précisé que, sur le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2013, concernant la question du projet de retrait d'un emplacement réservé, il ne s'agit pas d'une bande de 6 mètres de large qu'il conviendrait de réserver mais de 3 mètres de large.

1) **Fusion du S.I.A.R. et du S.I. du bassin versant du Moron: statuts et désignation des délégués**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe de la création du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais, issu de la fusion des 2 syndicats actuels, a déjà été acté. Il s'avère qu'il y a lieu à se prononcer sur un nouveau projet de statuts de ce syndicat, suite à l'intégration des communes de Campugnan, Cartelègue, Saint-Genès de Blaye et Saint-Paul qui, désormais, font partie de ce syndicat. Les autres dispositions, notamment celles relatives aux compétences du syndicat, restent inchangées par rapport au projet de statuts initial. Ce nouveau syndicat aura donc pour objet la mise en œuvre d'une gestion durable des milieux aquatiques sur l'ensemble de son territoire. Ce nouveau projet de statuts est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat de Gestion des Bassins versants du Moron et du Blayais.

Monsieur le Sous-préfet ayant rappelé, par courrier du 14 octobre 2013, que l'arrêté préfectoral portant fusion des 2 syndicats actuels entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de désigner au plus vite les 2 délégués titulaires de ce nouveau syndicat, sachant qu'il n'existe plus de délégués suppléants. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame GOUTTE et Monsieur MIGLIORINI en qualité de délégués titulaires de la commune de Plassac auprès du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais.

2) **Fusion du S.I. des Lycées et du S.I. du Collège et création d'un syndicat à la carte**

Monsieur BRILLAUD rappelle au Conseil municipal que la fusion du Syndicat Intercommunal des Lycées et du Syndicat Intercommunal du Collège a déjà été actée, le Syndicat des Lycées devant reprendre les compétences exercées jusque-là par le Syndicat du Collège. Il s'avère que Monsieur le Sous-préfet de Blaye estime préférable, à l'occasion de cette fusion, de créer un syndicat à la carte. Cette création a été validée par le Conseil syndical du Syndicat des Lycées en date du 3 juillet 2013. Les Communes membres doivent désormais se prononcer. Ce Syndicat grouperait 55 communes adhérentes, lesquelles seraient réparties en 3 catégories en fonction des compétences exercées : Canton de Blaye, Cantons de Bourg et de Saint-Ciers sur Gironde et Canton de Saint-Savin. De fait, il y aurait 3 régimes différents de cotisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette formule est pertinente, décide, à l'unanimité, d'accepter la fusion entre le Syndicat des Lycées de Blaye et du Syndicat du Collège et la création d'un syndicat à la carte au sens de l'article L 5212-16 du C.G.C.T., groupant 3 catégories de communes en fonction des compétences exercées, tel qu'exposé ci-dessus.

3) **Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent**

Madame le Maire expose au Conseil que les nécessités du service à l'école imposent d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent pour le porter de 23/35^{ième} à 25/35^{ième} et ce, à compter du 1^{er} novembre 2013. L'incidence financière est de 114,45 € par mois (82,55 € sur le brut et 31,90 € pour les charges patronales), soit 1.373,40 € sur une année. Cela représenterait environ une demi-heure de travail supplémentaire chaque jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent affecté à l'école pour le porter à 25/35^{ième} à compter du 1^{er} novembre 2013. Monsieur HILARION intervient pour demander qu'il soit établi un tableau précis des effectifs du personnel communal.

4) **A.C.C.A. : demande de participation financière**

Monsieur BOUSSARD expose au Conseil municipal que la commission "animations" propose que la commune prenne à sa charge le coût de l'animation d'un des 2 marchés nocturnes organisés cet été par l'A.C.C.A., soit 400 €, estimant qu'il s'agit d'une aide légitime pour une manifestation festive de la commune. Dès l'instant où l'animateur a été réglé par l'A.C.C.A, la somme de 400 € doit se transformer en une subvention exceptionnelle versée à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'A.C.C.A. de Plassac pour les raisons indiquées ci-dessus. Monsieur ODIN s'abstient. Madame le Maire en profite pour informer le Conseil que le nouveau Président de l'A.C.C.A est Monsieur François RAEL.

5) **Régularisation d'écritures d'assainissement passées en 1994**

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur le Percepteur demande que soit régularisé le compte 21532 (réseaux d'assainissement) anormalement ouvert dans le budget principal de la commune du fait de l'existence d'un budget assainissement et qui constituerait une anomalie bloquante lors de l'édition de son compte de gestion. L'immobilisation enregistrée à ce compte concerne des écritures passées en 1994 pour un montant total de 39.761,63 € et qui auraient été constituées avant la création au 1^{er} Janvier 1995 du budget annexe de l'assainissement.

Il convient donc de procéder à l'affectation de l'immobilisation du budget principal au budget annexe au compte 21532 et d'autoriser cette affectation, précision étant donnée qu'il s'agit d'une opération non budgétaire ne donnant pas lieu à l'émission d'un titre ou d'un mandat. En outre, une subvention versée par le Conseil général et afférente à cette immobilisation a été également enregistrée sur le budget 1994 de la commune pour un montant de 16.769,40 €. Il convient donc également de l'affecter au budget annexe de l'assainissement au compte 1313.

Madame le Maire demande au Conseil d'autoriser ces affectations afin de permettre à Monsieur le Percepteur de passer les écritures nécessaires. Il est également précisé que ces immobilisations n'ont jamais été amorties mais qu'elles doivent l'être dès lors qu'elles figurent dans le budget assainissement. La durée de l'amortissement est fixée à 50 ans. Une décision modificative doit donc être prise afin de prévoir les crédits nécessaires sur ce budget annexe de l'assainissement pour régulariser les amortissements de 1995 à 2013 aux comptes 6811 et 281532 pour l'immobilisation et aux comptes 13913 et 777 pour la subvention (chapitres 042 et 040 – opérations d'ordre), les fiches d'inventaire étant alors modifiées dans chaque budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation de l'immobilisation d'un montant de 39.761,63 € et de la subvention d'un montant de 16.769,40 € au budget assainissement. Pour faire suite à cette délibération, il convient de régulariser les amortissements de ces affectations depuis 1995 à 2013. L'amortissement est fixé sur une durée de 50 ans. Madame le Maire rappelle que ce sont des opérations d'ordre à l'intérieur des sections d'exploitation et d'investissement.

Le tableau d'amortissement concernant l'immobilisation montre que le cumul amorti aurait dû être de 15.109,56 €. Il est donc proposé au Conseil de prévoir les crédits nécessaires correspondant à l'amortissement en dépenses d'exploitation au compte 6811 (chapitre 042) et au compte 281532 (chapitre 040) en recettes d'investissement. Le tableau d'amortissement concernant la subvention montre que le cumul amorti aurait dû être de 6.372,41 €. Il est donc proposé au Conseil de prévoir les crédits correspondant à l'amortissement en recettes d'exploitation au 777 (chapitre 040) et en dépenses d'investissement au compte 13913 (chapitre 040). En prévoyant ces crédits, le budget est déséquilibré en sections d'investissement et d'exploitation par le montant de la différence, soit 8.737,15 €. Pour équilibrer le budget en dépenses d'investissement, Madame le Maire propose de prévoir des crédits supplémentaires au compte 21532 (comptes de travaux) en vue du changement d'une pompe de relevage à Piron et des travaux supplémentaires à envisager aux pompes de relevage du Tennis et de prévoir des crédits en recettes d'exploitation au compte 758 (produits de gestion) où sont perçues les participations à l'assainissement collectif (déjà 2 participations perçues : 2 x 1200 € mais aucun crédit n'avait été budgétisé).

La section d'exploitation est donc augmentée en dépenses de 15.109,56 € au compte 6811 (cumul de l'amortissement de l'immobilisation) et en recettes de 6.372,41 € au compte 777 (cumul de l'amortissement de la subvention) et de 8.737,15 € au compte 758 (pour équilibrer le budget).

La section d'investissement est augmentée en dépenses de 6.372,41 € au compte 13913 (cumul de l'amortissement de la subvention) et de 8.737,15 € au compte 21532 (pour équilibrer le budget) et en recettes de 15.109,56 € au compte 281532 (cumul de l'amortissement de l'immobilisation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

6) Tarif assainissement 2014

Monsieur HILARION propose au Conseil de maintenir pour l'année 2014 les tarifs actuels du service de l'assainissement savoir: une part forfaitaire obligatoire de 15 € H.T. et 1 € H.T. par m³ d'eau consommée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces tarifs à l'unanimité pour l'année 2014.

7) Mise à jour du plan de financement de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement

Madame le Maire expose au Conseil municipal le nouveau plan de financement qu'il convient d'adopter pour cette étude diagnostique. Le montant prévisionnel des travaux était de 30.000 € H.T. avec une subvention du Conseil général de 30 %, soit 9.000 € H.T. Il s'avère que les travaux s'élèvent en réalité à 29.599,49 € H.T., soit 35.400,89 € TTC. Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

La subvention du Conseil général est ramenée à 8.880,00 € H.T., celle de l'agence Adour-Garonne est de 14.798,00 € H.T., l'autofinancement étant de 5.921,40 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le plan de financement exposé ci-dessus et la consistance technique de la tranche retenue au programme, sollicite l'attribution des subventions du Département et de l'agence Adour-Garonne, tel qu'exposé ci-dessus et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires en ce sens.

8) P.O.S. : modification simplifiée d'un emplacement réservé

Madame le Maire rappelle la nature de la demande de Monsieur et de Madame BERLOT qui souhaitent construire un mur qui serait, pour partie, sur un emplacement réservé dans le P.O.S. Madame HERAUD, parente de Madame BERLOT, se retire.

Le Conseil confirme son souhait de pouvoir, un jour, élargir l'allée de la mairie pour faciliter la circulation des véhicules. A ce jour, la voirie est d'environ 4 mètres de large et il conviendrait de pouvoir la porter à 6 mètres de large. De fait, l'emplacement réservé pourrait être réduit de 6 à 3 mètres. Pour cela, une modification simplifiée du P.O.S. pourrait être engagée. Pour cela, il faut un arrêté du Maire pour lancer la procédure. Celui-ci est notifié aux divers services administratifs puis des publications dans la presse sont nécessaires. Un affichage en mairie doit être effectué ainsi qu'une mise à disposition du public. A l'issue de celle-ci, le bilan est présenté par le Maire au Conseil qui doit se prononcer sur le projet éventuellement modifié. La délibération, nécessairement motivée, est affichée en mairie pendant un mois et une mention sur cet affichage est à réaliser dans un journal diffusé dans le département. La délibération pourrait être adoptée lors de la réunion du Conseil du mois de février 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de lancer la procédure simplifiée pour la modification du P.O.S., pour les motifs et selon la procédure exposée ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les époux BERLOT le souhaiteraient, une bande de terrain de 2 mètres pourrait leur être achetée par la Commune afin de parvenir à la largeur de voirie souhaitée. Madame HERAUD revient siéger en Conseil.

9) **Projet de cession : demande d'un administré**

Madame le Maire rappelle la nature de la demande de Monsieur LAMIT, demeurant à Montuzet, lequel souhaitait une cession par la commune à son profit d'une parcelle communale située devant chez lui. Monsieur LAMIT a été invité à expliquer la nature de son projet lors d'une précédente réunion du Conseil puis la question a été débattue en Commission "voirie". Il s'avère que les membres de cette commission ont émis, majoritairement, un avis défavorable à cette cession, estimant que le projet de Monsieur LAMIT ne le justifiait pas et que cela constituerait un précédent pouvant être gênant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ne pas donner une suite favorable à la demande de cession à Monsieur LAMIT. Madame le Maire et Monsieur RIVIERE votent pour cette cession. Monsieur BERNARD (pouvoir à Monsieur HILARION) s'abstient.

10) **Urbanisme : renouvellement de la convention d'instruction des demandes avec l'Etat**

Monsieur HILARION expose au Conseil qu'une convention d'instruction des demandes au titre de l'urbanisme a été établie en 2007 entre l'Etat et la Commune de Plassac. La D.D.T.M. de la Gironde procède actuellement au renouvellement de ces conventions. La D.D.T.M. instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur les communes mais il a été décidé que les communes devaient désormais prendre à leur charge les certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du Code de l'Urbanisme. Toutes les autres clauses de cette nouvelle convention sont inchangées, notamment concernant la mise à disposition de la D.D.T.M. qui ne donne pas lieu à rémunération. La nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la signature de cette convention dans les conditions et pour la durée exposée ci-dessus, laquelle va se substituer à la convention signée en 2007.

Le Conseil regrette cependant ce nouveau désengagement des services de l'Etat, estimant, en outre, que les petites communes ne peuvent pas être équipées pour assurer efficacement de telles tâches. Un transfert de ce type de compétence aux communautés de communes pourrait être une solution.

11) Acceptation de chèque

Le Conseil accepte, à l'unanimité le versement à la commune par la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un chèque d'un montant de 270 € correspondant au remboursement de la franchise après obtention du recours pour une dégradation d'une barrière publique et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités d'encaissement de ce chèque.

12) Réforme des rythmes scolaires

Monsieur BRILLAUD expose au Conseil les premières réflexions concernant cette réforme. Il rappelle qu'un groupe de travail composé d'élus a été mis en place au sein de la C.C.B. et qu'il a été organisé une première consultation des parents via un questionnaire ainsi qu'une rencontre avec les Directeurs d'école. Il s'agit surtout d'harmoniser l'application de cette réforme sur l'ensemble du territoire de la C.C.B. Ainsi, un emploi sera créé au sein de la C.C.B. pour assurer la mise en place de la réforme.

Monsieur BRILLAUD propose un projet d'emploi du temps à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La garderie scolaire débutera toujours à 7 heures 30, mercredi compris. Le mercredi, elle pourrait se terminer à 12 heures 20, heure du ramassage en bus, voire 12 heures 30 ou 13 heures, sachant qu'il n'y aura pas de cantine le mercredi.

Les activités extrascolaires auraient lieu le lundi et le vendredi de 15 heures 30 à 16 heures 30 et le jeudi de 13 heures 30 à 14 heures 30, soit 3 heures hebdomadaires. Cinq animateurs seront indispensables, sachant que plusieurs agents municipaux intervenant déjà à l'école se sont déclarés favorables pour y participer. L'école débuterait à 8 heures 45 chaque matin, sauf le mercredi où ce serait 9 heures. Le mardi, une garderie serait assurée de 15 heures 30 à 16 heures 30. Deux agents seraient certainement nécessaires pour encadrer tous les enfants à la garderie, probablement une quarantaine.

Le transport scolaire serait donc assuré tous les jours mais son coût, actuellement d'environ 7500 € par an, sera donc augmenté. Il est d'ailleurs rappelé qu'il faut inciter les parents les plus éloignés de l'Ecole à inscrire leurs enfants au transport scolaire afin de bénéficier d'une aide importante du Conseil général.

Ce Projet d'organisation du temps scolaire (P.O.T.S.) a été validé par l'Education Nationale.

Le budget de l'opération a été évalué à environ 13.500 € dont 2.000 € provenant d'une journée supplémentaire de transport scolaire. Une aide de 50 € par élève sera versé par l'Etat en 2014, soit environ 3.500 €. Il faut également prendre en compte l'arrêt probable des Ecoles multisports dont le coût actuellement est d'environ 1.800 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet d'organisation du temps scolaire tel qu'exposé ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la présence de 2 animateurs pour la garderie scolaire du mardi soir de 15 heures 30 à 16 heures 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, que la garderie scolaire sera effective le mercredi jusqu'à 12 heures 30. Monsieur BRILLAUD vote pour une garderie ouverte jusqu'à 13 heures. Monsieur RIVIERE s'abstient sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'organisation du transport scolaire le mercredi matin et décide, à l'unanimité, qu'il n'y aura pas de cantine scolaire le mercredi.

Port : choix de l'entreprise pour la passerelle, mise à jour du plan de financement et emprunt

Madame le Maire donne au Conseil le résultat de la procédure d'ouverture des plis suite à l'appel d'offres pour les travaux prévus sur la rive droite du port. 6 entreprises ont répondu à cet appel avec des propositions allant de 118.408,60 € (sans variante) à 239.723,50 €, le montant prévisionnel de ces travaux étant de 125.000 €.

En réalité, 2 entreprises ont remis des offres proches et sous la somme prévisionnelle : l'entreprise VISION BOIS pour 118.408,60 € et l'entreprise BOUYRIE DE BIE pour 121.758,62 €.

L'analyse des offres a été réalisée et il s'avère que, après examen des critères (60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix), le dossier remis par l'entreprise BOUYRIE DE BIE a été jugé "mieux-disant". Il est notamment spécifié que cette entreprise ne fait pas intervenir de sous-traitants et qu'elle propose une remise de 1,5 % par rapport au total global, ce qui représente une économie de 1.854,19 € H.T. Il y aura lieu, malgré tout, à ajouter à cette somme, celle de 6.204,70 € H.T. correspondant aux travaux d'espaces verts, selon un devis établi par le C.A.T. de la Paillerie. Le Conseil municipal se félicite de ce que la somme prévisionnelle de 125.000 € ne soit pas dépassée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de retenir l'entreprise BOUYRIE DE BIE pour les travaux de la rive droite du port pour un montant de 121.758,62 € H.T. et de prévoir les travaux d'aménagements des espaces verts établis par le C.A.T. de la Paillerie pour un montant de 6.204,70 € H.T. Madame BERNAUD et Monsieur RIVIERE votent contre. Madame BERNAUD tient notamment à préciser qu'elle juge cette dépense inopportune et regrette que la commission "port" n'ait pas été réunie plus souvent pour en débattre.

Madame le Maire expose au Conseil le plan de financement retenu pour ces travaux.

Les dépenses s'élèvent à la somme de 137.523,32 € H.T. se détaillant comme suit : 121.758,62 € H.T. pour la passerelle et les équipements, 6.204,70 € H.T. pour les espaces verts, 810 € H.T. pour la publication des offres et 8.750,00 € pour le coût de la maîtrise d'œuvre. Les recettes s'établissent comme suit : 33.000 € de subvention du Conseil général, 25.000 € de subvention du SMIDDEST, 18.750,00 € de subvention du Conseil régional, 27.773,32 € par auto financement sur le budget annexe du port et 33.000 € par un emprunt affecté également sur le budget du port. La Commune supportera donc directement 44 % du montant total de cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à la majorité, le plan de financement des travaux de la rive droite du port tel qu'exposé ci-dessus. Madame BERNAUD et Monsieur RIVIERE votent contre.

Il y a donc lieu à souscrire un emprunt de 33.000 € sur le budget annexe du port.

2 propositions ont été remises en Mairie : l'une émanant du Crédit Agricole avec un taux de 4,05 % pour un remboursement annuel sur 10 ans avec une échéance de 4.078,73 €, la seconde émanant de la Caisse d'Epargne avec un taux de 3,37 % pour les mêmes modalités de remboursement, avec une échéance de 3.828,84 €. La proposition de la Caisse d'Epargne étant la plus intéressante, Madame le Maire propose de la retenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 33.000 € selon les modalités exposées ci-dessus. Madame BERNAUD et Monsieur RIVIERE votent contre.

Il convient enfin d'adopter 2 décisions modificatives pour matérialiser cet emprunt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, de prélever, sur le budget annexe du port, la somme de 300 € sur le compte dépenses imprévues (D 022) pour affecter la somme de 200 € sur le compte fournitures non stockables (D 6061) pour le paiement de consommation d'électricité et la somme de 100 € sur le compte Services bancaires (D 627) pour le paiement des frais bancaires liés à l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, de prélever, sur le budget annexe du port, la somme de 8.000 € du compte immobilisations en cours (D 23) pour l'affecter sur le compte emprunts (R 16) et ce, pour combler la différence entre le montant réel de l'emprunt, soit 33.000 € et le montant prévu initialement de 25.000 €. Madame BERNAUD et Monsieur RIVIERE votent contre.

13) Questions diverses

Maison Saquary : Madame le Maire informe le Conseil du souhait de la Gendarmerie de Blaye de pouvoir utiliser ce bâtiment comme site d'entraînement. Le Conseil y est favorable et une convention sera signée à cet effet.

Urbanisme : le Conseil municipal, après discussion, donne son accord pour le dépôt du permis de construire par Monsieur FONTEYNE pour son terrain situé au Sudre mais rappelle les problèmes d'accès et de voirie qu'il conviendra d'aborder avec les services de la D.D.T.M.

A.C.C.A. : Monsieur ODIN demande la raison pour laquelle l'A.C.C.A. a installé un panneau d'interdiction aux VTT à Graulet. La question sera posée au Président de cette association.

Frelons asiatiques : suite à une question de Monsieur ODIN sur la présence de frelons à Montuzet, il lui est répondu que le problème est en cours de traitement.

Assainissement : Monsieur GABORIT fait un rapide résumé du diagnostic récemment réalisé par le cabinet désigné par le Conseil. Environ 5,7 kms de canalisations sont concernés. Il existe des dépôts et obstacles divers ainsi que des infiltrations d'eau dans les canalisations. Plusieurs regards sont à reprendre et il a été relevé d'importantes difficultés sur le poste de relevage du tennis, pour lequel 40.000 à 50.000 € de travaux seront peut-être nécessaires.

Diagnostics énergétiques des bâtiments communaux : Monsieur GABORIT rappelle que la Commune s'est inscrite dans une réflexion globale sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le cadre d'une opération collective de diagnostics énergétiques menée par le Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde. Dans le cadre de cette opération, plusieurs bâtiments communaux ont été contrôlés. Une fiche détaillant les aménagements possibles pour une économie d'énergie a été établie pour chaque bâtiment et Monsieur GABORIT en commente le contenu. Les travaux possibles ont été chiffrés selon plusieurs scénarios : de 27.970 € à 80.620 € pour l'école primaire, de 53.400 € à 99.086 € pour la maison des associations, de 23.319 € à 113.336 € pour la salle polyvalente et de 29.530 € à 143.480 € pour la mairie.

Syndicat des Eaux : Monsieur HILARION signale au Conseil que des travaux de réfection de canalisations sont en cours entre le Château d'Eau et Montuzet, soit 480 ml pour un montant d'environ 108.000 €. Par ailleurs, il a été décidé une augmentation de 2% de la surtaxe syndicale pour l'année 2014, ce qui représente une augmentation de 1,80 € pour une consommation moyenne annuelle de 120 m³.

Immeuble "Rosselin" : cet immeuble est en vente. Un petit terrain situé près du cimetière y est rattaché. Le Conseil municipal se montre favorable à la constitution d'une réserve afin de permettre une liaison.

Eglise : Madame le Maire signale au Conseil que le Conseil général s'est engagé à réaliser la réfection en pavage du parvis de l'Eglise.

La séance est levée à 23 heures 50.